

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)**RETIRED AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° CL1110

présenté par
Mme Calvez**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis A*) Le même 1° est complété par les mots : « et du respect du droit des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes »; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer de façon explicite l'enseignement des principes relatifs aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des contrats d'intégration républicaine.

En effet, une part significative des étrangers immigrés en France provient de pays où les droits liés aux femmes sont souvent moins assurés qu'en France.

Cette observation souligne dès lors l'importance d'apporter une attention particulière à l'enseignement des droits des femmes lors de l'accueil et de l'intégration, afin de favoriser une égalité effective et de respecter les valeurs françaises en matière de droits et d'égalité entre les sexes.